



# Règlements et directives de conduite 2018 de la ligue maison du Club de soccer Lakeshore

(Mise à jour, le 31 mai 2018)



Le présent document a été autorisé par les membres suivants du comité exécutif du Club de soccer Lakeshore :

Nick Pantemis

Président

Matthew Lebel

V.-P., arbitre en chef

Andrew Langford

V.-P., récréatif

Rachel Naimi

V.-P., développement technique

Le présent document a été préparé par :

Matthew Lebel

V.-P., arbitre en chef

Friedrich Dehem-Lemelin

Directeur à l'arbitrage

Le présent document sera distribué et mis à exécution par :

Kelly-Anne Soutter-Burns

Directrice générale

John Limniatis

Directeur technique

Friedrich Dehem-Lemelin

Directeur à l'arbitrage

Des amendements aux règles peuvent être adoptés durant la saison par le V.-P. Arbitre en chef et le V.-P. Récréatif. Tous changements aux règles faits durant la saison 2018 seront disponibles sur le site Web du club. Ils seront également communiqués aux gérants de division ainsi qu'aux entraîneurs.



# Glossaire

Les modifications importantes apportées aux règlements pour la saison estivale 2018 ont été surlignées en jaune.

1. Mission	1
2. Lois du jeu	2
Modifications apportées aux Lois du Jeu	2
Renseignements à l'intention des parents	3
<b>2.2 Loi 2 – Ballon</b>	5
Modifications apportées aux Lois du Jeu	5
Conduite et obligations des entraîneurs	5
Renseignements à l'intention des parents	5
<b>2.3 Loi 3 - Joueurs</b>	6
Modifications apportées aux Lois du Jeu	6
Conduite et obligations des entraîneurs	7
Renseignements à l'intention des parents	8
2.4 Loi 4 – Équipement des joueurs	9
Modifications apportées aux Lois du Jeu	9
Conduite et obligations des entraîneurs	9
Renseignements à l'intention des parents	9
<b>2.5 Loi 5 - Arbitre</b>	10
Modifications apportées aux Lois du Jeu	10
Conduite et obligations des entraîneurs	10
Renseignements à l'intention des parents	10
2.6 Loi 6 – Autres arbitres	13
Modifications apportées aux Lois du Jeu	13
Conduite et obligations des entraîneurs	13
Renseignements à l'intention des parents	13
<b>2.7 Loi 7 – Durée du match</b>	17
Modifications apportées aux Lois du Jeu	17
Conduite et obligations des entraîneurs	17
Renseignements à l'intention des parents	17



2.8	Loi 8 – Coup d’envoi et reprise du jeu	18
	Modifications apportées aux Lois du Jeu	18
	Conduite et obligations des entraîneurs	18
	Renseignements à l’intention des parents	18
2.9	Loi 9 – Ballon en jeu et hors du jeu	18
	Modifications apportées aux Lois du Jeu	18
	Conduite et obligations des entraîneurs	18
	Renseignements à l’intention des parents	18
2.10	Loi 10 – Déterminer le résultat d’un match	19
	Modifications apportées aux Lois du Jeu	19
	Conduite et obligations des entraîneurs	19
	Renseignements à l’intention des parents	19
2.11	Loi 11 – Hors-jeu	19
	Modifications apportées aux Lois du Jeu	19
	Conduite et obligations des entraîneurs	19
	Renseignements à l’intention des parents	19
2.12	Loi 12 – Fautes et incorrections	20
	Modifications apportées aux Lois du Jeu	20
	Conduite et obligations des entraîneurs	20
	Renseignements à l’intention des parents	20
2.13	Loi 13 – Coups francs	21
	Modifications apportées aux Lois du Jeu	21
	Conduite et obligations des entraîneurs	21
	Renseignements à l’intention des parents	21
2.14	Loi 14 – Penalty (coup de pied de réparation)	21
	Modifications apportées aux Lois du Jeu	21
	Conduite et obligations des entraîneurs	21
	Renseignements à l’intention des parents	22
2.15	Loi 15 – Rentrée de touche	23
	Modifications apportées aux Lois du Jeu	23
	Conduite et obligations des entraîneurs	23
	Renseignements à l’intention des parents	23
2.16	Loi 16 – Coup de pied de but	24



Modifications apportées aux Lois du Jeu	24
Conduite et obligations des entraîneurs	24
Renseignements à l'intention des parents	24
2.17 Loi 17 – Corner (coup de pied de coin)	25
Modifications apportées aux Lois du Jeu	25
Conduite et obligations des entraîneurs	25
Renseignements à l'intention des parents	25
3.  Autres directives de conduite à l'intention des entraîneurs et des parents	26
3.1  Conduite et obligations des entraîneurs	26
3.2  Renseignements à l'intention des parents	26
3.3  Gestion des équipes	27
3.4  Répartition des joueurs	28
3.5  Déroulement des matchs	29
3.6  Matchs reportés	31
3.7  Éliminatoires de la Coupe et autres tournois	32
3.8  Intempéries	32
4.  Plaintes et protêts	33





# 1. Mission

Le Club de soccer Lakeshore a pour mission de former et de perfectionner les joueurs et les entraîneurs tant sur le plan de la sportivité que sur le plan technique.



## 2. Lois du jeu

Vous trouverez ci-après les modifications apportées aux Lois du Jeu de l'IFAB 2017/18. Les modifications sont conformes à la 131<sup>e</sup> assemblée annuelle de l'IFAB tenue à Londres le 3 mars 2017. En cas de contradiction avec les Lois du Jeu de l'IFAB, tous les règlements qui figurent dans le présent document prévalent. Pour chacune des Lois modifiées contenues dans le présent document, les trois volets suivants paraîtront : Modifications apportées aux Lois du Jeu ; Conduite et Obligations des entraîneurs et Conduite attendue des parents.

Vous trouverez les Lois du Jeu 2017/18 de l'IFAB à l'adresse suivante :

[http://static-3eb8.kxcdn.com/documents/277/093202\\_180517\\_LotG\\_17\\_18\\_FR\\_Spreads\\_150dpi.pdf](http://static-3eb8.kxcdn.com/documents/277/093202_180517_LotG_17_18_FR_Spreads_150dpi.pdf)

### Loi 1 – Terrain

#### Modifications apportées aux Lois du Jeu

- 2.1.1 Le Club utilise les terrains et les montants (poteaux) de buts mis à sa disposition par les municipalités avoisinantes. Ainsi, la superficie, la taille et l'aménagement des terrains de soccer et des montants de buts sont jugés réglementaires pour nos besoins.
- 2.1.2 Dans le cas des matchs de la ligue maison, les articles et les marquages suivants ne sont pas obligatoire sur les terrains de différentes dimensions :
- Drapeaux de coin (si on utilise des drapeaux de coin, il doit y en avoir un dans chacun des coins ; autrement, il faut retirer tous les drapeaux de coin)
  - Surfaces de coin
  - Surfaces techniques
  - Filets
  - Point central
  - Arc de cercle de réparation
- 2.1.3 Les marquages suivants ne sont pas obligatoires pour les matchs de soccer à 5 ou à 7 de la ligue maison :
- Surfaces de but
  - Centre circle





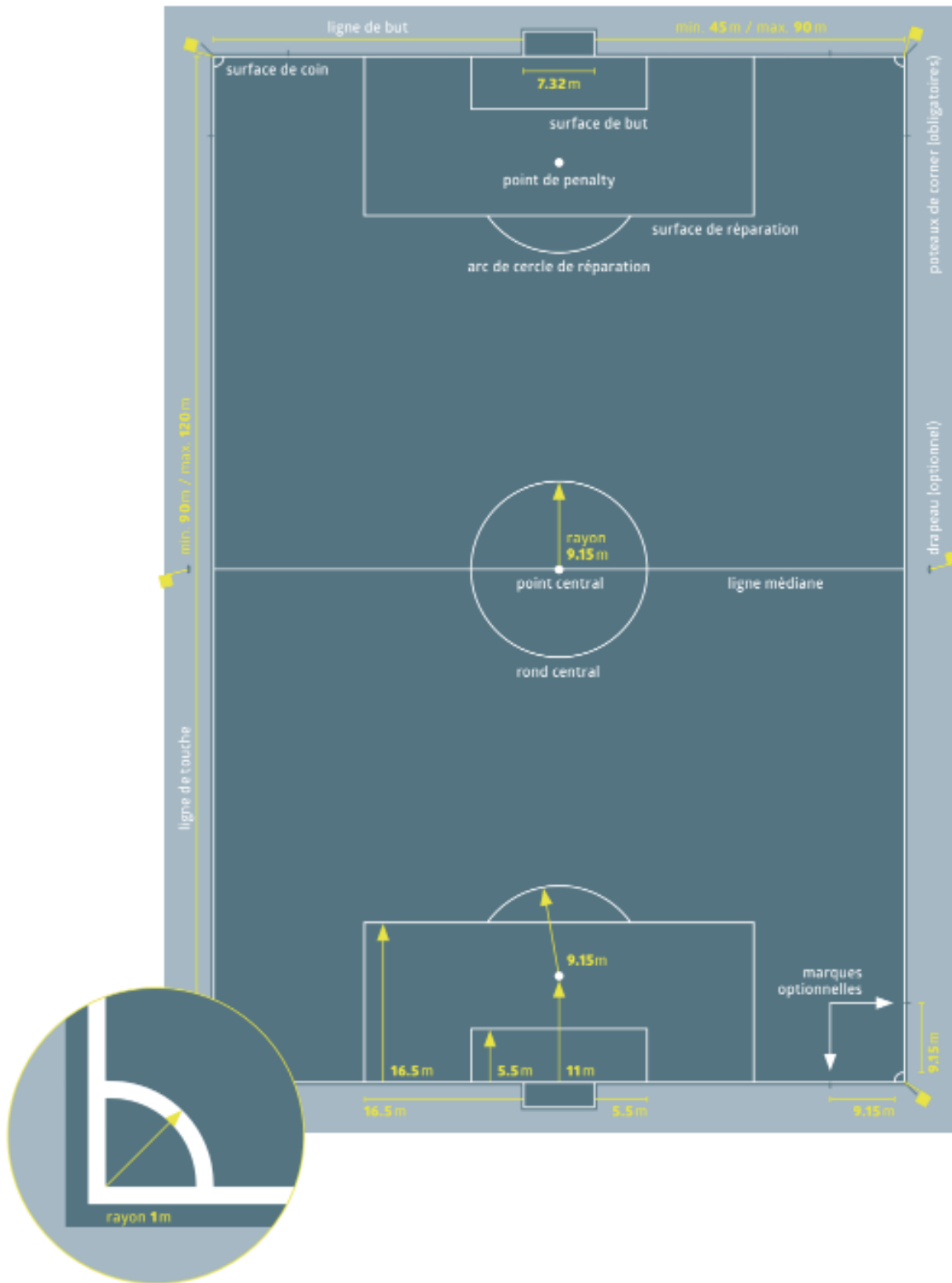
- 2.1.4 Certains terrains et montants de buts servent également au football canadien et au rugby. Au contact de toute partie au-dessus de la barre transversale d'un montant de but de football canadien, un ballon est considéré hors-jeu et un coup de pied de but ou de coin est accordé à l'équipe adverse.
- 2.1.5 Les matchs de soccer à 7 ou à 5 de la ligue maison se jouent sur des terrains plus étroits et plus courts. Ces terrains sont d'une superficie réglementaire d'environ 55 mètres de long par 40 mètres de large et divisés par une ligne médiane et un cercle central d'un rayon de six (6) m tracé au centre du terrain. Une surface de réparation de 10 m par 25 m est tracée devant chaque but. Les buts mesurent environ cinq (5) mètres de long par deux (2) mètres de haut. Le point de réparation, s'il y en a un, se situe à huit (8) mètres du centre du but.
- 2.1.6 Dans le cas des matchs de soccer à 5 de la ligue maison, on peut utiliser des cônes pour réduire la largeur du terrain, mais jamais pour en réduire la longueur.

### Conduite et obligations des entraîneurs

- 2.1.7 Les entraîneurs doivent demeurer dans leur surface technique tout au long du match, à moins d'avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Si la surface technique n'est pas marquée sur le terrain, l'entraîneur doit demeurer dans une surface qui ne doit s'étendre, sur les côtés, qu'à 1 m de part et d'autre du banc des joueurs de l'équipe et jusqu'à 1 m de la ligne de touche. Si un entraîneur refuse de rester dans la surface technique, son équipe pourrait perdre par forfait et l'entraîneur pourrait subir d'autres sanctions disciplinaires.
- 2.1.8 S'assurer que les joueurs sont soit assis sur le banc des joueurs ou debout derrière le banc.

### Renseignements à l'intention des parents

- 2.1.9 Les spectateurs n'ont pas le droit de se placer sur la même ligne de touche que les joueurs, à moins que des estrades permanentes y aient été installées.
- 2.1.10 Les spectateurs ne peuvent pas s'asseoir derrière la ligne de but.
- 2.1.11 Les spectateurs ne doivent jamais être à moins de 1 mètre de la ligne de touche.
- 2.1.12 Vous trouverez une illustration d'un terrain standard de soccer à 11, y compris tous les marquages, à la page suivante :





## 2.2 Loi 2 – Ballon

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

- 2.2.1 On utilise des ballons de différents calibres selon les différents niveaux. Dans le tableau ci-dessous, on précise le calibre de ballon à utiliser pour différentes catégories d'âge. Lorsque des catégories d'âge sont combinées, il faut utiliser le ballon de calibre supérieur.

Division	Calibre
U05, U06, U07, U08	3
U09, U10, U11, U12, U13	4
U14, U15, U16, U18, U21, U99	5

S'il n'y a pas de bons ballons de calibre 3, on peut utiliser des ballons de calibre 4.

### Conduite et obligations des entraîneurs

- 2.2.2 L'équipe identifiée comme l'équipe receveuse sur l'horaire des matchs doit fournir un ballon gonflé selon les règles à chacun des matchs. Si l'équipe receveuse ne peut pas fournir les bons ballons, l'équipe visiteuse doit fournir deux (2) ballons bien gonflés.
- 2.2.3 Dans les divisions de U06 à U21, le Club remet à chaque équipe deux (2) ballons au début de la saison. À la fin de la saison, les entraîneurs gardent les ballons.
- 2.2.4 Les entraîneurs devraient prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de ne pas perdre les ballons et de garder au moins un des ballons en assez bon état pour les matchs. Les ballons défectueux doivent être retournés au Club pour qu'on les remplace.

### Renseignements à l'intention des parents

- 2.2.5 Dans les divisions U04 et U05, le Club fournit un ballon à chacun des joueurs.



## 2.3 Loi 3 - Joueurs

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

- 2.3.1 Si une équipe n'a pas le nombre minimum de joueurs, l'équipe adverse peut demander à certains de ses joueurs de changer d'équipe pour le match en question. Il faut indiquer les changements d'alignement sur la feuille de match.
- 2.3.2 Les matchs de la division U08 sont disputés par deux équipes de cinq (5) joueurs chacune ; ce sont des matchs à 5. Il faut un minimum de 4 joueurs pour tenir un match à 5. Le maximum de joueurs autorisé lorsqu'il y a utilisation de joueurs réserves est de douze (12).
- 2.3.3 Les matchs des divisions U09 et U10 sont disputés par deux équipes de sept (7) joueurs chacune ; ce sont des matchs à 7. Il faut un minimum de 5 joueurs pour tenir un match à 7. Le maximum de joueurs autorisé lorsqu'il y a utilisation de joueurs réserves est de douze (12).
- 2.3.4 Les matchs des divisions U11 et U12 sont disputés par deux équipes de neuf (9) joueurs chacune ; ce sont des matchs à 9. Il faut un minimum de 6 joueurs pour tenir un match à 9. Le maximum de joueurs autorisé lorsqu'il y a utilisation de joueurs réserves est de douze (16).
- 2.3.5 Les matchs des divisions U13 et U99 sont disputés par deux équipes de neuf (9) joueurs chacune ; ce sont des matchs à 9. Il faut un minimum de 7 joueurs pour tenir un match à 9. Le maximum de joueurs autorisé lorsqu'il y a utilisation de joueurs réserves est de douze (16).
- 2.3.6 Les remplacements sont permis pour les deux équipes aux conditions suivantes :
- a) En cas de blessure (seulement le joueur blessé) ;
  - b) Immédiatement suivant un but marqué ;
  - c) Lorsqu'un coup de pied de but est accordé ;
  - d) À la mi-temps ;
  - e) Aux rentrées de touche ;
  - f) Lorsqu'un joueur reçoit un carton jaune et que l'entraîneur demande de le remplacer.
- 2.3.7 Il n'y a pas de limite quant au nombre de remplaçants ou au nombre de remplacements pendant un match.



- 2.3.8 Compte tenu des nombreuses occasions de remplacer les joueurs ainsi que du fait que la durée du match ne sera pas prolongée, l'arbitre pourrait refuser de permettre à une équipe de faire des remplacements si, de l'avis de l'arbitre, il s'agit d'une tactique qui fait perdre du temps. Une telle situation pourrait se produire pendant les deux (2) dernières minutes du match.
- 2.3.9 Tous les joueurs de division U21 doivent présenter leur passeport de joueur. Si un joueur n'est pas en mesure de le faire, il ne pourra pas prendre part au match.

## Conduite et obligations des entraîneurs

- 2.3.10 Une équipe réserve permet, au besoin, de pallier au manque de joueurs d'une équipe sur le terrain pour lui permettre de remplir son engagement à prendre part à chacun des matchs de la saison. S'il ne faut pas hésiter à tirer parti de ce système, il faut toutefois éviter d'en abuser.
- 2.3.11 Sauf dans le cas des U04 et des U05, chaque équipe se voit allouée une équipe réserve issue de la division/catégorie d'âge immédiatement inférieure. L'équipe réserve permet d'emprunter des joueurs lorsqu'une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour certains matchs (haute saison des vacances, etc.).
- 2.3.12 Il n'est pas permis de faire jouer des joueurs dépassant 1 catégorie d'âge inférieure (c.-à-d. qu'une équipe U-14 peut solliciter des joueurs de la division U-12 seulement).
- 2.3.13 Bien que tout soit fait pour éviter que les matchs des équipes premières et réserves aient lieu simultanément, les joueurs réserves doivent toujours accorder la priorité aux matchs de leur équipe d'origine lorsque c'est le cas. L'équipe première sera alors en droit de solliciter un joueur d'une autre équipe, pourvu qu'il appartienne à la même division que son équipe réserve habituelle.
- 2.3.14 Il est recommandé aux entraîneurs des équipes premières de faire connaissance avec l'entraîneur et les joueurs de leurs équipes réserves respectives. Les parties amicales ou pratiques en commun sont un bon moyen d'y parvenir. Il vaut cependant mieux prévoir ces activités d'avance et entrer en contact avec l'entraîneur de l'équipe réserve dès le début de la saison.
- 2.3.15 Voici la marche à suivre pour l'emprunt de joueurs réserves :
- a) L'entraîneur de l'équipe première communique avec celui de l'équipe réserve pour lui demander s'il est possible d'emprunter un ou plusieurs joueurs de son équipe ;
  - b) L'entraîneur de l'équipe réserve suggère des noms et communique les numéros de téléphone des joueurs à l'entraîneur de l'équipe première ;



- c) L'entraîneur de l'équipe réserve communique avec ses joueurs pour les aviser de la demande ;
  - d) L'entraîneur de l'équipe première communique avec les joueurs réserves pour confirmer s'ils acceptent de jouer temporairement pour son équipe.
- 2.3.16 Lorsque la participation d'un joueur est sollicitée, l'éthique veut que les deux entraîneurs, soit celui de l'équipe première et celui de l'équipe réserve, communiquent personnellement avec les parents pour les informer des heures, dates et lieux des matchs.
- 2.3.17 Il est interdit de faire appel à des joueurs réserves pour renforcer le jeu d'une équipe dont le nombre de joueurs est déjà suffisant. Par exemple, si 15 joueurs sont disponibles pour un match à 11, il serait interdit d'emprunter un joueur réserve pour disposer de 16 joueurs ou plus.
- 2.3.18 L'entraîneur de l'équipe réserve doit chercher à donner la chance à différents joueurs de jouer au sein de l'équipe première. Idéalement, il peut opter pour un système de rotation permettant d'alterner les joueurs appelés à jouer comme réservistes tout au long de la saison.
- 2.3.19 Il importe d'accorder le même temps de jeu aux joueurs réserve que les joueurs de l'équipe première.
- 2.3.20 Dans certaines divisions, il arrive qu'une équipe dispose de deux équipes réserves alors que dans d'autres, une équipe réserve doit être partagée à plusieurs. Parfois, la couleur des maillots de l'équipe réserve diffère de ceux de l'équipe première.

## Renseignements à l'intention des parents

- 2.3.21 Aucun



## 2.4 Loi 4 – Équipement des joueurs

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

- 2.4.1 Un joueur qui a des allergies a le droit de porter un bracelet *Medic Alert* à la condition que celui-ci soit solidement fixé au poignet à l'aide de ruban adhésif.
- 2.4.2 Par temps froid, les joueurs peuvent porter un pantalon convenable sous leur short ou des manches longues de n'importe quelle couleur sous leur maillot. La chemise à manches longues ne peut pas avoir de capuchon.

### Conduite et obligations des entraîneurs

- 2.4.3 Les entraîneurs doivent veiller à ce que leur gardien de but porte un maillot qui le distingue des autres joueurs et de l'arbitre.

### Renseignements à l'intention des parents

- 2.4.4 Tous les joueurs des divisions U-04-U-21 inscrits pendant la période normale d'inscription ont droit à une tenue aux couleurs de leur équipe (maillot, short et chaussettes).
- 2.4.5 La tenue de base obligatoire consiste en un maillot, un short, des chaussettes, des protège-tibias (qu'il faut porter sous les chaussettes) et des chaussures à crampons. Les genouillères (protège-genoux) sont facultatives. Selon leurs préférences, les gardiens de but ont le droit au port d'un survêtement ou d'un pantalon en molleton, de gants, de genouillères et de coudières (protège-coudes).
- 2.4.6 Un joueur ne peut porter quoi que ce soit (bagues, montre, autres bijoux, équipements protecteurs ou plâtres, chaussures à crampons métalliques ou pointus) qui, de l'avis de l'arbitre, pourrait causer des blessures au joueur lui-même ou à d'autres joueurs.
- 2.4.7 Les crampons sur les chaussures peuvent être faits de caoutchouc ou de plastique, mais ils ne peuvent pas être pointus ni poser un danger.



## 2.5 Loi 5 - Arbitre

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

- 2.5.1 Dans le cas des matchs à 7 ou à 5, il pourrait n'y avoir qu'un seul arbitre. Le cas échéant, il devra s'acquitter d'autres responsabilités qui relèvent habituellement des arbitres assistants.
- 2.5.2 Dans l'éventualité où le ballon touche une installation permanente sur le terrain qui n'est pas mentionnée dans la Loi 1 (ex : une branche d'arbre), l'arbitre doit interrompre le jeu et le reprendre par une balle à terre.

### Conduite et obligations des entraîneurs

- 2.5.3 L'arbitre doit signaler toute exclusion d'un joueur ou d'un entraîneur sous forme de rapport écrit et détaillé à soumettre à l'arbitre en chef dans les plus brefs délais.

### Renseignements à l'intention des parents

- 2.5.4 Un match se dispute sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour assurer l'application des Lois du Jeu.
- 2.5.5 L'arbitre peut ne pas accorder de coup franc lorsqu'il croit qu'un arrêt de jeu pourrait avantager l'équipe qui a commis l'infraction. Il pourra procéder à l'avertissement ou à l'exclusion du joueur dès l'interruption suivante si la faute le justifie.
- 2.5.6 Vous trouverez une illustration des signaux de l'arbitre aux deux pages suivantes :





Coup franc **indirect**



Coup franc **direct**



**Avantage (1)**



**Avantage (2)**



Corner



Coup de pied **de but**



Penalty



Carton **jaune** ou **rouge**



## 2.6 Loi 6 – Autres arbitres

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

- 2.6.1 Dans le cas des matchs à 11 ou à 9, il peut arriver qu'on choisisse un ou deux arbitres assistants parmi les parents ou les entraîneurs si les arbitres ne se présentent pas comme prévu. Il est à noter que ces bénévoles sont retenus pour soutenir le travail de l'arbitre et signaler les sorties de ballon par terre ou en l'air. Ils indiquent à l'arbitre à qui revient le ballon uniquement sur demande et doivent se retenir en tout temps de signaler les infractions et les hors-jeux.
- 2.6.2 Dans le cas des matchs à 7 ou à 5, il est acceptable de ne pas avoir d'arbitres assistants.

### Conduite et obligations des entraîneurs

- 2.6.1 Dans le cas des matchs à 11 ou à 9, il peut arriver qu'on choisisse un ou deux arbitres assistants parmi les parents ou les entraîneurs si les arbitres ne se présentent pas comme prévu. Il est à noter que ces bénévoles sont retenus pour soutenir le travail de l'arbitre et signaler les sorties de ballon par terre ou en l'air. Ils indiquent à l'arbitre à qui revient le ballon uniquement sur demande et doivent se retenir en tout temps de signaler les infractions et les hors-jeux.

### Renseignements à l'intention des parents

- 2.6.7 Étant donné que les arbitres assistants se déplaceront d'un bout à l'autre du terrain, les parents et les spectateurs devraient s'assurer de rester à au moins 1 mètre de la ligne de touche afin de ne pas bloquer le passage à l'arbitre assistant.
- 2.6.8 L'arbitre assistant soutient le travail de l'arbitre. Toute instruction donnée par l'arbitre assistant devrait être respectée au même titre que toute instruction donnée par l'arbitre.
- 2.6.9 Vous trouverez une illustration des signaux de l'arbitre aux trois pages suivantes :



Remplacement



Coup franc **pour**  
l'équipe en **attaque**



Coup franc **pour**  
l'équipe en **défense**



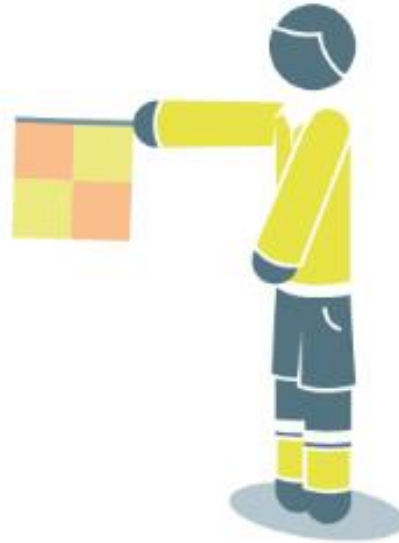
Rentrée de touche **pour**  
l'équipe en **attaque**



Rentrée de touche **pour**  
l'équipe en **défense**



**Corner**



Coup de pied **de but**



**Hors-jeu**



**Hors-jeu de côté**  
**du terrain**



**Hors-jeu au**  
**centre** du terrain



**Hors-jeu à**  
**l'opposé** du terrain



## 2.7 Loi 7 – Durée du match

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

2.7.1 La durée des matchs se calcule comme suit :

	Réchauffement	1 <sup>re</sup> période	Mi-temps	2 <sup>e</sup> période
U05 à U08	15	20	5	20
U09, U10	15	25	5	25
U11 à U14	15	30	5	30
U15, U16	15	35	5	35
U21 à U99	15	45	5	45

L'heure fixée pour le match doit coïncider avec le début de la première période.

2.7.2 L'arbitre est celui qui chronomètre le match, s'assurant que les deux périodes sont d'une durée égale. Dans le cas des matchs de saison régulière de la ligue maison, l'arbitre ne prolongera pas la durée du match pour reprendre le temps d'une interruption pour blessure ou tout retard.

### Conduite et obligations des entraîneurs

2.7.3 Les entraîneurs doivent savoir que, même si « faire perdre du temps » est une tactique qui fait partie du jeu, compte tenu des limites de temps et des objectifs du Club de soccer Lakeshore, l'arbitre pourrait refuser à une équipe de faire des remplacements pendant les deux dernières minutes du match.

### Renseignements à l'intention des parents

2.7.4 Les joueurs devraient arriver 15 minutes avant le début du match pour le réchauffement et la vérification de l'équipement.



## 2.8 Loi 8 – Coup d’envoi et reprise du jeu

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

2.8.1 Aucune

### Conduite et obligations des entraîneurs

2.8.2 Au début d’un match, le choix des camps est déterminé par tirage au sort effectué au moyen d’une pièce de monnaie normalement effectué par l’équipe visiteuse. L’équipe favorisée par le sort choisit le but en direction duquel elle attaquera durant la première période. L’autre équipe se voit attribuer le coup d’envoi du match.

### Renseignements à l’intention des parents

2.8.3 Pour qu’un match puisse débuter par un coup d’envoi ou coup franc, le ballon doit clairement bouger. Il est possible de marquer un but directement sur coup d’envoi.

2.8.4 Si, lorsque le ballon est en encore jeu, l’arbitre doit momentanément interrompre le jeu pour une quelconque raison autre qu’un but marqué, une pénalité ou un hors-jeu, il laisse le ballon à terre à l’endroit où celui-ci se trouvait au moment de l’interruption du jeu à moins que le jeu ait été arrêté à l’intérieur de la surface de but auquel cas l’arbitre laissera le ballon tomber sur la ligne de la surface de but qui est parallèle à la ligne de but, et ce au point le plus proche de l’endroit où se trouvait le ballon au moment où le jeu a été arrêté. Le jeu peut reprendre dès que le ballon touche le sol.

## 2.9 Loi 9 – Ballon en jeu et hors du jeu

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

2.9.1 Aucune

### Conduite et obligations des entraîneurs

2.9.2 Aucune

### Renseignements à l’intention des parents

2.9.3 Le ballon est hors du jeu quand il a entièrement franchi une ligne de but ou une ligne de touche, que ce soit à terre ou en l’air ; le jeu est arrêté par l’arbitre.





## 2.10 Loi 10 – Déterminer le résultat d'un match

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

- 2.10.1 Conformément aux règlements des compétitions, aucun gagnant n'est déclaré dans les matchs de saison régulière de la ligue maison. Consultez les règlements des éliminatoires de la Coupe pour déterminer l'issue d'un match des éliminatoires de la Coupe.

### Conduite et obligations des entraîneurs

- 2.10.2 Aucune

### Renseignements à l'intention des parents

- 2.10.3 Un but est marqué quand le ballon a entièrement franchi la ligne de but entre les poteaux et sous la barre transversale, sous réserve qu'aucune infraction aux Lois du Jeu n'ait été préalablement commise par l'équipe ayant marqué le but.

## 2.11 Loi 11 – Hors-jeu

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

- 2.11.1 Les hors-jeux ne sont pas sanctionnés dans les matchs à 5 ou à 7. Les arbitres peuvent toutefois choisir de pénaliser une équipe qui tire avantage de manière évidente et intentionnelle de positions hors-jeu au cours d'un match. Le recours continu à cette tactique est qualifié de comportement antisportif et entraînera un avertissement de l'arbitre.

### Conduite et obligations des entraîneurs

- 2.11.2 Bien qu'une situation puisse avoir l'air d'un hors-jeu, c'est à l'arbitre et aux arbitres assistants de déterminer s'il s'agit d'un hors-jeu étant donné qu'ils sont les seuls à pouvoir bien se positionner pour déterminer si la situation est un hors-jeu.

### Renseignements à l'intention des parents

- 2.11.3 Aucun



## 2.12 Loi 12 – Fautes et incorrections

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

2.12.1 Aucun

### Conduite et obligations des entraîneurs

2.12.2 Aucune

### Renseignements à l'intention des parents

2.12.3 Si une faute de main où le joueur touche au ballon avec ses mains doit être considérée comme une faute délibérée par l'arbitre, le ballon qui touche accidentellement les mains d'un joueur qui les tient de chaque côté du corps ou qui est arrêté avec les mains par une joueuse qui cherche à protéger sa poitrine ne saurait être considéré comme une faute commise.



## 2.13 Loi 13 – Coups francs

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

- 2.13.1 Dans le cas des matchs à 5 ou à 7, tous les coups francs, sauf ceux accordés dans la surface de réparation, sont directs.
- 2.13.2 Dans le cas des matchs à 5 ou à 7, la surface de but et la surface de réparation sont identiques.
- 2.13.3 Dans le cas des matchs à 5 ou à 7, lors d'un coup franc, tous les joueurs de l'équipe adverse doivent se tenir à au moins 5,15 m du ballon et à l'extérieur de la surface de réparation lorsque le botté est exécuté dans la surface de réparation de l'exécutant. Lorsqu'un coup franc est exécuté par l'équipe qui défend sa propre surface de réparation, il doit être botté hors de la surface. Si le coup franc est botté à moins de 5,15 mètres de la ligne de but de l'équipe qui défend, les joueurs peuvent se tenir le long de cette ligne et à l'intérieur des montants (poteaux) de but pour défendre le coup franc.

### Conduite et obligations des entraîneurs

- 2.13.4 Lors d'un coup franc indirect, un but ne peut être marqué que si le ballon entre dans le but après avoir touché un autre joueur. L'arbitre signale le coup franc indirect en levant le bras au-dessus de la tête. Il maintient son bras dans cette position pendant l'exécution du coup franc et jusqu'à ce que le ballon touche un autre joueur ou ne soit plus en jeu.

### Renseignements à l'intention des parents

- 2.13.5 Aucun

## 2.14 Loi 14 – Penalty (coup de pied de réparation)

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

- 2.14.1 Dans le cas des matchs à 5 ou à 7, tous les joueurs autres que le gardien de but et l'exécutant doivent se trouver hors de la surface de réparation et à au moins 5,15 mètres du ballon. Tous les autres règlements du soccer à 11 s'appliquent.

### Conduite et obligations des entraîneurs

- 2.14.2 Aucune



## Renseignements à l'intention des parents

2.14.3 Le tableau ci-dessous décrit le résultat du penalty :

	<b>But</b>	<b>Pas but</b>
Empiètement d'un joueur en attaque	À retirer	Coup franc indirect
Empiètement d'un joueur en défense	But	À retirer
Faute du gardien	But	À retirer + avertissement pour le gardien
Ballon botté vers l'arrière	Coup franc indirect	Coup franc indirect
Feinte illégale	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur
Mauvais tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le mauvais tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le mauvais tireur
Gardien de but et tireur au même moment	Coup franc indirect + avertissement au tireur	Tir au but à refaire et avertissement pour le tireur et le gardien de but



## 2.15 Loi 15 – Rentrée de touche

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

2.1 Aucune

### Conduite et obligations des entraîneurs

2.2 Aucune

### Renseignements à l'intention des parents

- 2.3 Lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de touche au sol ou en l'air, une rentrée de touche est accordée à l'équipe adverse du joueur ayant touché le ballon en dernier. Au moment de la rentrée de touche, l'exécutant doit faire face au terrain de jeu, avoir, au moins partiellement, les deux pieds soient sur la ligne de touche, soit à l'extérieur du terrain. L'exécutant doit tenir le ballon avec ses deux mains, lancer le ballon depuis la nuque et par-dessus la tête. Le ballon est en jeu dès l'instant où il pénètre sur le terrain. L'exécutant ne doit pas retoucher le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur. Il n'est pas possible de marquer un but directement sur une rentrée de touche.
- 2.4 Si, pendant la rentrée en touche, un des adversaires danse ou gesticule dans le but de distraire ou de gêner l'exécutant, l'arbitre qualifiera de geste de comportement antisportif et donnera un avertissement.



## 2.16 Loi 16 – Coup de pied de but

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

- 2.16.1 Dans le cas des matchs à 5 ou à 7, lorsque le ballon touché en dernier par un membre de l'équipe attaquante franchit entièrement la ligne de but, l'arbitre accorde un coup de pied de but. Dès que l'arbitre signale un coup de pied de but, tous les joueurs de l'équipe adverse doivent retourner dans leur moitié de terrain le plus rapidement possible. Les joueurs qui ne se rendent pas immédiatement à la ligne médiane après que l'arbitre a signalé un coup de pied de but recevront un avertissement pour avoir retardé la reprise du jeu. Les joueurs de l'équipe adverse peuvent seulement pénétrer dans leur zone d'attaque une fois que le ballon est en jeu. Le joueur qui exécute le coup de pied de but n'est pas obligé d'attendre que les joueurs de l'équipe adverse soient placés sur la ligne médiane pour mettre le ballon en jeu.
- 2.16.2 Dans le cas des matchs à 5 ou à 7, la surface de but et la surface de réparation sont identiques. Les coups de pied de but peuvent se faire n'importe où dans la surface de réparation.

### Conduite et obligations des entraîneurs

- 2.16.3 Aucune

### Renseignements à l'intention des parents

- 2.16.4 Si un ballon touché en dernier par un joueur de l'équipe qui attaque franchit entièrement la ligne de but, que ce soit à terre ou en l'air, sans qu'un but n'ait été marqué, il est botté d'un point quelconque de la surface de but par un joueur de l'équipe qui défendait. Le gardien de but ne doit pas recevoir le ballon dans ses mains à la suite d'un coup de pied de but pour pouvoir le botter pour la remise au jeu. Si le ballon n'est pas botté directement hors de la surface, le coup de pied de but doit être retiré. L'exécutant ne doit pas retoucher le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur. Un but peut être marqué directement sur coup de pied de but. Les joueurs de l'équipe adverse doivent se tenir hors de la surface de réparation et à distance de 9,15 m du ballon jusqu'à exécution du botté hors de la surface.



## 2.17 Loi 17 – Corner (coup de pied de coin)

### Modifications apportées aux Lois du Jeu

2.17.1 Dans le cas des matchs à 7 ou à 5, les joueurs de l'équipe adverse doivent se tenir à 5,15 mètres de l'arc de cercle de coin jusqu'à que le ballon soit en jeu.

### Conduite et obligations des entraîneurs

2.17.2 Étant donné que les drapeaux de coin ne sont pas obligatoires pour les matchs de la ligue maison, certains joueurs pourraient trouver utiles de plier les drapeaux ou de les retirer s'il y en a. Les entraîneurs doivent savoir qu'un tel geste est interdit. S'il y a un drapeau de coin, les joueurs doivent placer le ballon n'importe où dans la surface de coin où le drapeau ne les empêche pas de botter le ballon.

### Renseignements à l'intention des parents

2.17.3 Aucun



## 3. Autres directives de conduite à l'intention des entraîneurs et des parents

### 3.1 Conduite et obligations des entraîneurs

- 3.1.1 Il incombe aux entraîneurs de ne jamais perdre de vue la mission précitée du Club. Si une bonne dose d'enthousiasme est souhaitable et appréciée de la part des entraîneurs, la compétitivité à outrance ne doit en aucun cas être encouragée.
- 3.1.2 Les entraîneurs se voient confier la formation, la discipline et la sécurité de leurs joueurs et de leurs parents.
- 3.1.3 Lorsqu'il est impossible pour l'entraîneur de se présenter aux parties ou aux pratiques, il lui incombe de se faire remplacer par un substitut responsable qui détient un passeport d'entraîneur valide.
- 3.1.4 Comme l'entraîneur sert de modèle aux joueurs, son rôle doit invariablement l'amener à inculquer l'esprit sportif au sein de son équipe. Aucune confrontation verbale avec des arbitres, entraîneurs, joueurs, parents ou spectateurs, ni pression indue sur des joueurs ou des arbitres, ne sauraient être tolérées de la part des entraîneurs.
- 3.1.5 Les entraîneurs sont tenus de faire tout en leur pouvoir pour assurer un temps de jeu équitable pour tous. À moins de circonstances exceptionnelles, chaque joueur doit normalement se trouver sur le terrain pour au moins 50 % de la durée du match.

### 3.2 Renseignements à l'intention des parents

- 3.2.1 Il incombe aux parents de retenir la mission du Club précisée au premier article. Si une bonne dose d'enthousiasme est souhaitable et appréciée de la part des parents et des spectateurs, la compétitivité à outrance ne doit en aucun cas être encouragée.
- 3.2.2 Comme les parents servent de modèles aux jeunes, ils doivent se faire un devoir d'encourager l'esprit sportif.
- 3.2.3 Les parents doivent veiller à la ponctualité de leur enfant aux pratiques et aux parties. Règle générale, il est recommandé d'arriver dix minutes avant l'heure.
- 3.2.4 Les parents sont tenus de signaler toute absence d'un enfant aux pratiques ou aux parties à l'entraîneur ou au gérant d'équipe.





- 3.2.5 Veuillez à ce que votre enfant porte la tenue réglementaire aux matchs (avec un short noir).
- 3.2.6 Il est à retenir que les entraîneurs sont des bénévoles qui acceptent de s'investir et de donner de leur temps pour permettre aux jeunes de s'adonner au soccer.
- 3.2.7 Les parents doivent également ne jamais perdre de vue que les arbitres font de leur mieux à chaque partie. Chargés de personnifier la justice, l'intégrité et la sportivité, leurs décisions ne sont en aucun cas contestables.

### 3.3 Gestion des équipes

- 3.3.1 Une série de cliniques est offerte avant et durant la saison par des entraîneurs de la ligue maison secondés de parents. Fortement recommandées, ces cliniques abordent divers sujets d'intérêt, notamment les règles et les tactiques du soccer, le perfectionnement des joueurs et des gardiens de but, la gestion d'équipe, l'esprit d'équipe, etc. De plus, des cliniques de formation officielles de niveau avancé sont régulièrement offertes aux entraîneurs mais il est à noter que des frais sont généralement exigibles pour celles-ci. Pour plus de renseignements sur la formation et des aspects techniques relevant du rôle d'entraîneur, nous vous invitons à communiquer avec le directeur technique du Club.
- 3.3.2 L'horaire des pratiques est distribué en début de saison. Les terrains de pratique sont mis à la disposition de l'ensemble des entraîneurs au même moment. Les réservations sont ainsi accordées sur une base de « premier arrivé, premier servi ». Nous ne pouvons garantir que les terrains dont l'emplacement convient le mieux aux joueurs puissent nécessairement être retenus par leur entraîneur.
- 3.3.3 Les entraîneurs, les joueurs et les parents sont priés de retenir que les heures de pratique et les terrains alloués sont toujours sujets à modification plus tard dans la saison pour des fins d'entretien ou de remise en condition des terrains ou encore la tenue d'événements spéciaux organisés par le Club, la collectivité ou autres. Les entraîneurs seront avisés de tout changement à l'horaire dans les plus brefs délais.
- 3.3.4 Les entraîneurs doivent encourager l'esprit d'équipe et la responsabilisation au sein de leurs équipes respectives. Il importe d'insister auprès des jeunes sur l'importance de se présenter aux pratiques et d'informer l'entraîneur ou le gérant d'équipe de toute absence prévue. En sachant d'avance qu'un joueur sera absent, l'entraîneur ou le gérant d'équipe pourra solliciter la participation d'un joueur de l'équipe réserve au besoin. Il est par ailleurs recommandé de préparer un calendrier de vacances en début de saison pour connaître les disponibilités de chacun. Aucune sanction (plus de temps passé sur le banc, etc.) ne peut être imposée en raison d'absences aux matchs ou aux pratiques.



- 3.3.5 Le Club évite généralement de faire coïncider ses activités avec celles d'autres sports, mais cela n'est pas toujours facile. Lorsqu'un conflit d'horaire survient, il convient d'observer les priorités suivantes :
- a) Les matchs ont préséance sur les pratiques ;SEP
  - b) Les matchs de la ligue ont préséance sur les matchs hors concours.
- 3.3.6 Les équipes jouent 12 parties chacune, suivies des éliminatoires (divisions U10 à U21) de la Coupe.
- 3.3.7 Des feuilles de match en format téléchargeable ainsi que les derniers ajouts et retraits sont disponibles sur le site Internet du Club.

### 3.4 Répartition des joueurs

- 3.4.1 Les équipes sont formées en début de saison par le chef de division sous la supervision de la directrice du Club et/ou du vice-président de la ligue.
- 3.4.2 La répartition des joueurs repose essentiellement sur des considérations géographiques. Ainsi, la composition des équipes varie tous les ans. Bien que les demandes de joueurs souhaitant jouer dans la même équipe que leurs amis sont prises en considération, il n'existe aucune garantie quant à la répartition des joueurs.
- 3.4.3 Dans l'exercice de répartition, aucune tentative délibérée de réunir un groupe de joueurs dans une même équipe tous les ans ne saurait être tolérée.
- 3.4.4 Les joueurs adhérant au Club suivant la période normale d'inscription (inscriptions tardives) seront intégrés aux équipes les moins nombreuses.
- 3.4.5 Aucun joueur ne peut être muté d'une équipe à l'autre sans le consentement du chef de division, de la directrice du Club et/ou du vice-président de la ligue maison.
- 3.4.6 Seules des circonstances médicales exceptionnelles et la permission expresse du vice-président de la ligue maison peuvent justifier la mutation d'un joueur dans une division/catégorie d'âge inférieure (sous-classement).
- 3.4.7 Les équipes sont formées avant l'amorce de la saison où l'on prend généralement soin de laisser une ou deux places au sein de chacune afin d'accueillir les joueurs coupés par la ligue intercity. Sur réception du nom des joueurs coupés, le chef de division procède immédiatement à leur intégration aux équipes les plus propices au plan géographique.
- 3.4.8 Comme la ligue maison tient à maintenir un calibre plus ou moins uniforme dans chacune de ses divisions, les joueurs coupés de la sélection intercity peuvent se retrouver en zone géographique un peu plus éloignée.



## 3.5 Déroulement des matchs

- 3.5.1 Les entraîneurs et les joueurs des deux équipes doivent se serrer la main au terme de chaque partie.
- 3.5.2 Les entraîneurs sont chargés de superviser les lignes de touche. S'il est agréable de pouvoir compter sur le soutien et l'enthousiasme des parents, spectateurs et partisans, il est interdit à tous de perturber le jeu ou de distraire les joueurs pendant le match. Les entraîneurs n'ont pas à hésiter à intervenir pour calmer les esprits et maîtriser la foule afin d'éviter tout désordre aux lignes de touche.
- 3.5.3 Pendant les matchs, les entraîneurs doivent s'assurer que leurs assistants, gérants et remplaçants demeurent près du banc des joueurs, légèrement éloignés de la ligne de touche et à bonne distance de la ligne médiane.
- 3.5.4 Aucun équipement ne doit entraver la surface de jeu. Il importe de surveiller qu'aucun ballon ne roule pendant un match. Il est défendu aux joueurs en attente de se pratiquer.
- 3.5.5 L'équipe receveuse et l'équipe visiteuse disposent chacune d'un banc (à droite et à gauche de la ligne médiane). Les lignes d'une surface technique d'environ 7,5 mètres sont parfois marquées sur les terrains. Si la surface n'est pas clairement délimitée, les entraîneurs doivent évoluer à l'intérieur d'un périmètre raisonnable de leurs bancs respectifs en s'abstenant toutefois d'empiéter sur la surface de l'équipe adverse. Veuillez noter qu'un maximum de trois membres du personnel muni d'un passeport (entraîneur, entraîneur adjoint, gérant d'équipe, etc.) peuvent se trouver avec les joueurs dans la surface technique.
- 3.5.6 Dans les divisions micros, les équipes s'installent derrière, mais à bonne distance de leurs surfaces et lignes de but respectives.
- 3.5.7 Les spectateurs se placent derrière la ligne de touche en faisant face aux bancs des joueurs, soit du côté opposé du terrain. Dans les divisions micros, il est utile que les parents et spectateurs encerclent le terrain pour empêcher le ballon de sortir des lignes.
- 3.5.8 De U-08 à U-21, sous aucun prétexte les entraîneurs, remplaçants et spectateurs ne peuvent se placer derrière la ligne de but.
- 3.5.9 Dans les divisions U-04 à U-07, un entraîneur par équipe est autorisé à circuler sur le terrain. Les entraîneurs ne doivent toutefois jamais nuire au jeu ni pénétrer les surfaces de but pendant une partie en cours (sauf s'il y a blessé). Les pauses pour boire de l'eau doivent être demandées par l'entraîneur en début de partie.



- 3.5.10 L'arbitre a le pouvoir de suspendre ou de mettre fin à un match s'il le juge nécessaire pour cause d'intempéries, de violence verbale, d'interventions continues de la part d'un entraîneur ou de spectateurs ou de tout autre comportement hostile et antisportif.
- 3.5.11 À la discrétion de l'arbitre ou à la demande d'un entraîneur (au moment d'un arrêt de jeu approprié), il est possible d'interrompre brièvement une partie afin de permettre aux joueurs de s'abreuver. Ces pauses ne peuvent être demandées qu'en l'absence de joueurs remplaçants. L'arbitre ne permettra aucune pause présumée servir de tactique pour retarder le match ou nuire au déroulement du jeu.
- 3.5.12 Les entraîneurs sont tenus de miser tout l'effort voulu pour accorder un temps de jeu égal à tous, sans égard à la force de jeu ni à l'enthousiasme des joueurs (voir 2,1,5). Cette règle s'applique aux parties de la ligue maison mais aussi du tournoi Soccerfest et des éliminatoires de la Coupe.
- 3.5.13 Seuls les joueurs officiellement inscrits dans la ligue maison sont autorisés à participer aux matchs réguliers de la ligue. À défaut d'être inscrit, un joueur est considéré non admissible (excluant les joueurs réserves) et sa participation à tout match sera passible d'une audience disciplinaire avec possibilité de sanction pour l'entraîneur en faut.
- 3.5.14 Même s'il n'y a pas de statistiques ni de classements dans la ligue maison, le pointage inscrit sur la feuille de match de l'arbitre constituera le résultat officiel du match. Au terme de chacun des matchs, les deux entraîneurs vérifient le pointage, le nom des équipes et signent la feuille. Pendant les matchs de la Coupe, tout désaccord à propos du pointage final devra être résolu avant que toutes les parties quittent le terrain.
- 3.5.15 Cela ne signifie en rien que les entraîneurs ont droit de contestation sur le pointage – l'arbitre a toujours le dernier mot ; le but de l'exercice est plutôt d'éviter qu'une erreur puisse se glisser dans les résultats.
- 3.5.16 Nul n'a intérêt à voir les points s'accumuler démesurément en raison d'un manque de joueurs ou d'une répartition inégale de la force des joueurs. Ainsi, une règle de clémence a été adoptée pour la division U-21 ou si l'écart des points entre les deux équipes atteint sept (7) buts, la partie est considérée terminée. L'arbitre avise alors les deux entraîneurs que le pointage demeurera inchangé et les entraîneurs seront tenus d'entrer ce pointage sur la feuille de match. La partie peut ensuite se poursuivre sans que les points ne soient toutefois comptés par les officiels.



## 3.6 Matchs reportés

- 3.6.1 En général, aucun match n'est reporté à moins de circonstances exceptionnelles. Un nombre insuffisant de joueurs ne justifie normalement pas la remise d'une partie. Les parties de la division U-21 annulées en raison de la pluie ou d'autres intempéries seront reportées par le responsable de l'horaire des matchs.
- 3.6.2 Les entraîneurs ne sont pas autorisés à fixer eux-mêmes la date d'un match reporté. Ils doivent en faire la demande au chef de division qui communiquera à son tour avec le responsable de l'horaire des matchs de la ligue maison. Seules des circonstances exceptionnelles justifient une telle demande car il serait impossible de tenter de reporter tous les matchs ou certains en particulier.
- 3.6.3 Aucun match annulé d'un commun accord entre les entraîneurs ne sera reporté par le Club bien que les entraîneurs aient la possibilité d'utiliser leurs crédits de pratiques pour réserver un demi-terrain chacun, pour une heure, afin de jouer la partie. La directrice du Club doit cependant en être avisée dans les plus brefs délais afin d'annuler les services des arbitres retenus.
- 3.6.4 Il est indispensable de débiter et de terminer les matchs à l'heure. Dans l'éventualité où un match débute en retard, sa durée totale avec un maximum de 10 minutes en moins, devra être divisée en deux périodes égales.
- 3.6.5 Si, 15 minutes après l'heure prévue du match, une équipe n'a pas le nombre minimum de joueurs sur le terrain, le match sera annulé. Une victoire par forfait est accordée à l'équipe adverse (à raison de 3-0) uniquement dans le cas des matchs de la Coupe.
- 3.6.6 If 15 minutes after the scheduled game time, both teams are unable to field the minimum number of players, the game shall be cancelled and not rescheduled.
- 3.6.7 Les matchs abandonnés par l'arbitre pour motifs disciplinaires ou mauvaise conduite seront signalés au comité disciplinaire du Club qui décidera des mesures à prendre.



## 3.7 Éliminatoires de la Coupe et autres tournois

- 3.7.1 Toutes les divisions, de U10 à U21 se disputent la Coupe aux éliminatoires de fin de saison.
- 3.7.2 À la discrétion des dirigeants du Club, certaines équipes de la ligue maison peuvent être invitées à participer à d'autres tournois du Club ou extérieurs.
- 3.7.3 Des joueurs de la ligue maison (catégorie U08 et plus) sont retenus pour participer au Soccerfest organisé par le Club et parfois à des tournois d'autres associations. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez communiquer avec la directrice du Club.

## 3.8 Intempéries

- 3.8.1 Les intempéries, à elles seules, ne peuvent justifier le report ou l'abandon d'un match à moins qu'il ne s'agisse d'un orage électrique ou de foudre. Peu importe les conditions météorologiques, les équipes sont tenues de se présenter au terrain tel que prévu et de s'en remettre à la décision de l'arbitre.
- 3.8.2 Si une municipalité décide d'annuler les matchs en raison d'une pluie abondante ou du piètre état des terrains, les entraîneurs en sont avisés dans les plus brefs délais par leurs chefs de division ou une personne déléguée.
- 3.8.3 En tout temps et sans préavis, les autorités municipales (généralement par l'entremise du personnel d'entretien ou des préposés des parcs) peuvent décider d'interdire l'accès aux terrains en raison du mauvais temps ou de leur mauvaise condition. Les équipes doivent se plier de bonne grâce à ces exigences.



## 4. Plaintes et protêts

- 4.1 Toute plainte à l'endroit d'un entraîneur qui aurait manqué à ses obligations sera soumise à l'examen de la direction générale du Club sous réserve qu'elle soit présentée de la façon suivante :
  - a) La plainte doit être faite dans les 72 heures de l'incident ;
  - b) La plainte doit être soumise par écrit au chef de division approprié ou à l'un des membres du comité exécutif ;
  - c) La lettre doit être dûment signée par le plaignant.
- 4.2 Sur réception d'une plainte officielle, une copie certifiée conforme de la plainte, accompagnée du nom du plaignant, sera immédiatement transmise à la personne faisant l'objet de la plainte afin qu'elle puisse officiellement soumettre sa version des faits par écrit au comité exécutif.
- 4.3 Les entraîneurs doivent considérer le fait que les arbitres sont souvent des novices et qu'il leur arrive de faire des erreurs dans l'interprétation ou l'application des règlements du jeu. Une grande partie de l'éducation des joueurs doit viser à leur apprendre à s'en remettre de bonne grâce aux décisions des arbitres et leur démontrer le plus grand respect en tout temps.
- 4.4 Nonobstant ce qui précède, les commentaires constructifs adressés au directeur à l'arbitrage à propos du rendement d'un arbitre – bons ou mauvais – sont toujours jugés précieux et bien accueillis.
- 4.5 Seules des circonstances exceptionnelles doivent motiver la formulation d'une plainte par écrit concernant les actions ou les décisions d'un arbitre. Si un entraîneur ressent qu'une attention particulière ou un examen administratif est justifié dans le contexte d'une situation ou d'un match bien précis, il lui est demandé :
  - a) D'informer l'arbitre sur le terrain, au terme de la partie, qu'il compte faire appel à sa décision et de le mentionner sur la feuille de match ;
  - b) De soumettre un rapport écrit et signé au directeur à l'arbitrage dans les 72 heures de l'incident.